

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-021  
Séance du 13 juin 2023**

-----  
Convention de coopération décentralisée  
avec le département des Hauts-de-Seine,  
la région du Tavouch (Arménie), la  
communauté de communes d'Idjevan  
(Arménie) et le Fonds Arménien de  
France pour la mise en œuvre d'un projet  
d'assainissement sur le territoire de la  
communauté de communes d'Idjevan de  
la région du Tavouch  
-----

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de coopération décentralisée avec le département des Hauts-de-Seine, la région du Tavouch (Arménie), la communauté de communes d'Idjevan (Arménie) et le Fonds Arménien de France pour la mise en œuvre d'un projet d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes d'Idjevan de la région du Tavouch,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve le projet de convention de coopération décentralisée avec le département des Hauts-de-Seine, la région du Tavouch (Arménie), la communauté de communes d'Idjevan (Arménie) et le Fonds Arménien de France pour la mise en œuvre d'un projet d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes d'Idjevan de la région du Tavouch.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

